Quelqu'un peut m'aider à comprendre?? - Plantagenet, le 16 juillet 2012

Le règlement de zonage du Canton d'Alfred-Plantagenet stipule que la propriété dont il est question ici, sur le côté nord du chemin de comté #17 à Plantagenet est zonée ***Rurale - Exception 25 (RU-25).***

Cette catégorie de zonage, ***Rurale,*** signifie qu'on peut y construire une maison unifamiliale, y exploiter une "hobby farm", y faire de la culture. ***Exception 25 (RU-25)*** veut dire qu'on ne peut avoir une entrée-sortie sur la route #17 à partir de ce terrain, étant donné que les Comtés-Unis ne veulent pas multiplier les entrées-sorties sur la route #17. Jusqu'à maintenant, je comprends bien.

Mais où je ne comprends plus, c'est quand une compagnie qui se dit importante, c'est quand des gens d'affaires supposément sérieux et intelligents planifient la construction d'une usine d'asphalte dans une telle zone au mépris de toute la population environnante. Est-ce que l'appât du gain, le désir de "faire une piastre", va l'emporter sur la paix et le bien-être de toute une communauté?

Je m'oppose à ce que la municipalité approuve une modification de zonage qui permettrait la construction d'une usine d'asphalte sur le dit terrain.

NOM	SIGNATURE	ADRESSE	TÉLÉPHONE